

## CH\_VB 85.011 vom 30. April 1985

Bundesverwaltung, 1985-04-30, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_85.011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_85.011)

FR: CH\_VB 85.011 du 30 avril 1985

IT: CH\_VB 85.011 del 30 aprile 1985

### Erwägungen

#### E. 4

mars 1985 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Furgler Le chancelier de la Confédération, Buser 1985-199 66 Feuille fédérale. 137e année. Vol. I 957

Vue d'ensemble Ce rapport annuel donne suite à la motion du 30 avril 1984 de la délégation parlementaire suisse auprès du Conseil de l'Europe, qui a été acceptée par les Chambres fédérales. Il traite, pour l'année 1984, des principales activités et décisions du Comité des ministres ainsi que des travaux les plus importants des comités directeurs et comités d'experts du Conseil de l'Europe. Une information est également donnée sur les sujets traités par les conférences des ministres spécialisés. Enfin, nous nous efforçons de faire ressortir l'apport spécifique de notre pays à ces activités ainsi que les conséquences que les travaux du Conseil de l'Europe ont pour la Suisse. Ce rapport rassemble pour la première fois, en un seul document, l'ensemble des informations concernant la participation de la Suisse aux activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe. 958

Rapport 1 Texte de la motion de la délégation parlementaire suisse auprès du Conseil de l'Europe La motion du 30 avril 1984 de la délégation parlementaire suisse a la teneur suivante: Le Conseil fédéral est chargé de présenter chaque année aux Chambres fédérales durant la session d'été un rapport séparé sur sa collaboration aux travaux du Conseil de l'Europe; ce rapport complétera celui de la délégation parlementaire suisse sur l'activité qu'elle déploie au sein de cette organisation. Le gouvernement devra notamment renseigner le Parlement sur: - les principales activités du Comité des ministres et les décisions importantes de celui-ci, - les questions auxquelles les commissions d'experts instituées par cet organe portent une attention particulière, - les sujets traités par les conférences de ministres spécialisés et leurs principales recommandations, - l'apport spécifique de notre pays à ces activités et - les conséquences que les travaux accomplis à Strasbourg ont pour la Suisse. 2 Introduction L'objet du présent rapport est de dresser un bilan de la participation de la Suisse aux activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe en 1984. Ce type de rapport se distingue des rapports sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe, qui portent sur notre politique de ratification des conventions de l'organisation de Strasbourg. Le rapport reprend le plan proposé dans la motion de la délégation parlementaire suisse. Afin d'en faciliter la lecture, il est subdivisé par domaines d'activité. Nous n'analysons par ici le fonctionnement du Conseil de l'Europe. A cet effet, nous vous renvoyons au chapitre 13, «Objet et buts du Conseil de l'Europe» du Troisième rapport sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe (FF 1984 I 785). Le présent rapport est publié comme rapport séparé dans la Feuille fédérale. Nous examinerons la possibilité de l'intégrer, à l'avenir, au rapport de gestion du Conseil fédéral. 3 Généralités Les activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe en 1984 ont été marquées par la volonté des 21 Etats membres de donner une nouvelle impulsion à

l'organisation de Strasbourg. Notre pays a joué un rôle important 959

dans ce contexte. L'exercice de réflexion, entamé en 1982 avec le «Rapport Pabr», et devant permettre au Conseil de l'Europe de réexaminer ses buts et sa place dans le processus de la construction européenne, a porté ses premiers fruits. L'année 1984 aura également vu l'entrée en fonction d'un nouveau Secrétaire général, l'ancien ministre espagnol des affaires étrangères, M. Oreja. La Résolution 84(21), proposée par la Suisse et l'Autriche, sur le renforcement du dialogue politique, adoptée par le Comité des ministres lors de sa réunion des 21 et 22 novembre 1984, est animée par la volonté de donner une nouvelle impulsion au Conseil de l'Europe. Le but est l'amélioration des échanges de vues et de la concertation entre les 21 sur des questions politiques d'intérêt commun. Un objectif prioritaire est par ailleurs le développement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes. Le Comité des ministres a procédé à un premier échange de vues sur un projet de résolution dans ce sens, également proposé par la Suisse et l'Autriche. Le Conseil de l'Europe a aussi poursuivi sa réflexion sur les moyens pour améliorer ses méthodes de travail et pour dégager des priorités dans ses activités. Sur le plan politique, le Comité des ministres a continué à suivre la situation en Turquie. Si l'évolution des institutions démocratiques dans ce pays a permis le retour de ses délégués au sein de l'Assemblée parlementaire et de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE), les ministres des affaires étrangères des 21 n'ont pas été en mesure de se prononcer sur l'opportunité de confier à Ankara la vice-présidence et ensuite la présidence du Comité des ministres. Le comité a par ailleurs procédé à ses échanges de vues politiques traditionnels sur les relations Est/Ouest, y compris la CSCE, les relations Nord/Sud, le Moyen-Orient, l'Amérique latine et les Nations Unies. Le budget ordinaire du Conseil de l'Europe pour 1984 s'est élevé à 342 468 000 francs français (FF), et la contribution de la Suisse à

## **E. 8**

**Politique urbaine et patrimoine architectural** Le Comité directeur «politique urbaine et patrimoine architectural» (COUP) a organisé plusieurs séminaires, notamment à Strasbourg et Nice. En ce qui concerne l'héritage bâti, l'accent a été mis sur la formation des artisans (centre de San Servolo à Venise) et sur les tâches quotidiennes 970

de moindre importance artistiques des artisans en matière de conservation du patrimoine architectural. A cet effet, un 2<sup>e</sup> congrès a été organisé à Würzburg en mai 1984, après celui de Fulda en 1980. Le COUP s'est également occupé des préparatifs de la prochaine Conférence des ministres responsables du patrimoine architectural (Grenade, octobre 1985). Le professeur A. Schmid, président de la Commission fédérale des monuments historiques, et vice-président du COUP, s'est vu confier la fonction de Rapporteur général au Congrès de Würzburg. Il a également collaboré à la préparation du thème «Pollution de l'air et protection du patrimoine architectural» qui sera débattu à Grenade. Dans le cadre d'une mission du Conseil de l'Europe, il a conduit, en compagnie de deux autres spécialistes, une expertise sur la situation d'Evora (Portugal) en matière d'urbanisme et de protection du patrimoine architectural. Par ailleurs, un comité d'experts, présidé par l'ancien ambassadeur Wacker, a élaboré une Convention européenne pour la sauvegarde du patrimoine architectural et des sites, qui devrait être ouverte à la signature lors de la Conférence de Grenade.

## **E. 9**

Moyens de communication de masse Le Comité d'experts juridiques en matière de médias (MM-JU) a pour mandat de: - considérer la protection du droit d'auteur et des droits voisins dans les médias, avec référence particulière à: i. l'application de l'Arrangement européen de 1960 sur la protection des programmes de télévision et les protocoles y relatifs; ii. l'état des ratifications des conventions et accords internationaux et européens en la matière; iii. la distribution par câble des programmes de télévision; iv. les techniques nouvelles de reproduction sonore et audiovisuelle et de reprographie; v. la radiotélévision directe par satellite; vi. les nouveaux médias; - considérer et formuler des avis, à la demande du Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM), sur d'autres questions juridiques qui se posent par rapport au fonctionnement des médias dans une société libre, démocratique et pluraliste. Le comité d'experts a étudié différents problèmes liés à la protection du droit d'auteur dans le domaine des médias électroniques et des techniques modernes de reproduction et de diffusion. Il s'est notamment occupé de la télévision par satellite, de la télévision par câble, de la reproduction de phonogrammes et de vidéogrammes à des fins privées et de la piraterie des œuvres musicales. Ces travaux seront poursuivis au sein de groupes de travail établis par le comité et devraient aboutir à l'élaboration de rapports à l'intention du 971

CDMM. Celui-ci pourrait alors préparer des projets de recommandations du Comité des ministres destinées aux gouvernements des Etats membres. Les membres du Comité d'experts juridiques en matière de médias ont en outre participé au colloque organisé par le Comité de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe sur le thème «Droit d'auteur et politique culturelle», qui s'est tenu à Bruxelles les 26 et 27 juin 1984. Les objectifs de ce colloque étaient les suivants: - appeler l'attention des Etats et des décideurs culturels sur le fait que les droits d'auteur et les droits voisins sont des instruments de base de toute politique culturelle, - examiner dans quelle mesure les conceptions traditionnelles du droit d'auteur restent valables dans un contexte dominé par les nouvelles technologies, - échanger des informations sur les expériences déjà acquises dans ce domaine par les différents Etats, - formuler des suggestions pour l'action législative future des Etats, si possible sous forme d'une résolution finale. Les participants au colloque ont adopté une résolution à l'intention des Etats membres du Conseil de l'Europe recommandant l'amélioration de la protection des droits d'auteur et des droits voisins en adhérant aux différentes conventions internationales et en améliorant la législation nationale face aux nouvelles technologies de diffusion et de reproduction. Les travaux du Comité d'experts sur la politique en matière de médias (MM-PO) se sont concentrés sur l'élaboration de prescriptions en matière de communications par satellites. Le CDMM étudie également avec le CDCC les conséquences que les émissions par satellites peuvent avoir sur les relations culturelles avec l'étranger. Le Comité des ministres a adopté la Recommandation (84) 3 sur les principes relatifs à la publicité télévisée. Ce texte, qui est conforme aux «Instructions pour la publicité à la télévision du 15 février 1984», s'efforce d'harmoniser l'attitude des Etats membres face aux franchissements frontaliers des émissions télévisées transmises par satellites afin d'éviter une situation anarchique. Le Comité des ministres a aussi adopté la Recommandation (84) 17 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias.

## **E. 10**

Santé publique Le Comité européen de la santé (CDSP) a poursuivi ses travaux en vue de l'organisation de la Conférence des ministres européens de la santé, en avril 1985 à

Stockholm, consacrée à l'organisation des services de santé dans le domaine de la psychiatrie. Un colloque interdisciplinaire a été organisé en mai 1984, à Paris, sur des questions de médecine du travail. Les participants ont souligné que l'indépendance du médecin à l'égard de l'employeur est une nécessité; de plus ils ont débattu des risques que la récession économique fait courir à la santé des travailleurs et des chômeurs. 972

Le CDSPP et le Comité de Santé publique Accord partiel (CD-P-SP) ont élaboré plusieurs projets de recommandations ou de résolutions dans des domaines comme la prévention de la transmission du paludisme par la transfusion sanguine, les programmes d'éducation à la santé pour la prévention des toxicomanies, la poursuite de la subvention à la Banque européenne de sangs congelés de groupes rares, à Amsterdam, la prévention des infections hospitalières, l'addition d'antibiotiques dans l'alimentation des animaux et les notices d'accompagnement pour les médicaments. Les nombreuses publications, ou propositions de publications du CDSPP et du CD-P-SP témoignent également de leurs activités en matière de prévention des toxicomanies et des infections hospitalières, de surveillance de la santé des enfants, d'organisation des soins à domicile pour les personnes âgées, de produits cosmétiques et leurs matières premières, de pesticides. Un comité d'experts, formé de médecins et de juristes, élabore une recommandation sur les devoirs du médecin à l'égard de ses patients et examine les effets des recherches médicales sur l'être humain. Dans le cadre de la constitution d'une Pharmacopée européenne, un groupe d'experts élabore actuellement des monographies sur l'examen des vaccins et sérums en médecine vétérinaire. La coopération européenne en matière de santé a également mis l'accent cette année sur les problèmes liés à la transfusion sanguine, la Pharmacopée européenne, l'octroi de bourses médicales individuelles. A relever l'organisation en Italie du Sud, au Portugal et en Turquie de cours de prévention des infections hospitalières avec la participation de médecins suisses. Le Comité des ministres a adopté les recommandations suivantes: - Recommandation (84) 6 sur la prévention de la transmission du paludisme par la transfusion sanguine, - Recommandation (84) 16 concernant la notification des travaux impliquant de l'acide desoxyribonucléique (ADN) recombiné, - Recommandation (84) 20 sur la prévention des infections hospitalières.

## **E. 11**

Sport Le Comité pour le développement du Sport (CDDS), présidé par M. F. Imesch, directeur de l'Association suisse du sport, a consacré la plus grande partie de ses travaux à la préparation de la 4e Conférence des Ministres européens du sport (Malte, 15 et 16 mai 1984), à laquelle M. le conseiller fédéral A. Egli a participé personnellement. Les discussions et les résolutions adoptées ont porté sur: - la charte européenne contre le dopage dans le sport, - l'évaluation de l'impact des politiques et des programmes de sport pour tous, - les jeux olympiques, - l'évolution économique et le sport, - l'emploi dans le sport, - la violence des spectateurs lors des manifestations sportives, 973

- le sport pour les personnes handicapées et autres groupes de personnes de santé déficiente, - le sport pour les catégories socialement défavorisées et marginalisées, - les pratiques discriminatoires dans le sport, - la coopération européenne en matière de sport, - les travaux passés et futurs du CDDS, La conférence a également adopté une déclaration sur «le sport, moyen de paix». La délégation suisse a présenté l'«action fair-play», lancée par l'Association suisse du sport pour lutter contre la violence sous toutes ses formes. Le Comité des ministres a adopté les Recommandations suivantes: - Recommandation (84) 8 sur la réduction de la violence des spectateurs lors des manifestations sportives et notamment des

matches de football, - Recommandation (84) 19 concernant la Charte européenne contre le dopage dans le sport.

#### **E. 12**

Recherche scientifique II s'agit d'un domaine relativement nouveau de coopération. A l'invitation du Gouvernement français, une première Conférence des ministres européens responsables de la recherche s'est tenue à Paris le 17 décembre 1984. Les ministres, soucieux de développer les contacts et les échanges entre hommes de science, laboratoires et instituts de recherche au niveau européen, et la recherche concertée en Europe, ont décidé de stimuler le renforcement des réseaux existants de coopération scientifique et technique et, si besoin est, d'en promouvoir la préparation de nouveaux. Ils ont également décidé de proposer des dispositions pour améliorer concrètement les conditions de mobilité des chercheurs sur notre continent.

#### **E. 13**

Protection des animaux Le Comité ad hoc d'experts pour la protection des animaux (CAMPA) a poursuivi ses travaux en vue de l'élaboration d'instruments relatifs à la protection des animaux de compagnie, alors que le Comité permanent de la Convention européenne pour la protection des animaux dans les élevages (STE 87) s'attachait à mettre au point des recommandations pour l'élevage des porcs. Le Comité des ministres n'a pas encore adopté le projet de Convention pour la protection des animaux vertébrés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques.

#### **E. 14**

Protection des consommateurs Le Comité ad hoc d'experts sur la protection des consommateurs dans le domaine économique et social (CAHCO) anime la coopération dans ce domaine. 974

Le Comité d'experts sur les prestations fournies au consommateur par les agences et les organisateurs de voyages avait pour mandat d'élaborer un rapport assorti d'une recommandation. Ce document, qui s'efforce de donner une vue si possible objective des désirs du consommateur en matière de voyages individuels et forfaitaires, ne fait pas encore l'unanimité en raison de la complexité des questions à traiter. Celles-ci sont d'un grand intérêt pour notre pays, qui s'efforce présentement de fixer les droits du consommateur dans le domaine des services touristiques (voir entre autres le postulat Neukomm - droit du touriste - du 26 septembre 1975; 79.515). Le Comité d'experts sur l'information et la protection des intérêts socio-économiques des consommateurs appartenant à des groupes sociaux vulnérables a poursuivi ses travaux en vue de l'adoption d'un rapport et d'une recommandation concernant les problèmes de consommateurs comme les personnes à revenus modestes, âgées, invalides, les travailleurs immigrés et les enfants. Les résultats de ces travaux donneront de nouvelles impulsions à la protection des consommateurs en Suisse. Selon une décision du Comité des ministres, les activités en matière de protection des consommateurs seront suspendues en 1985 et 1986, en raison des nouvelles priorités du Conseil de l'Europe. Lors de la préparation du nouveau plan à moyen terme, qui entrera en vigueur dès 1987, cette question sera réexaminée. Les publications du Conseil de l'Europe dans ce domaine continuent à être appréciées aussi bien par les administrations, les parlementaires que les organisations de défense des consommateurs. Les rapports et recommandations du Conseil de l'Europe nous aident à formuler notre politique et notre législation en matière de protection du consommateur. C'est

ainsi qu'après l'acceptation de l'article constitutionnel de 1981 sur la protection des consommateurs, la Commission de la consommation a élaboré un projet de loi qui a été mis en consultation en 1984. Or celui-ci fait référence, dans sa formulation, aux travaux du Conseil de l'Europe en la matière. Le délégué suisse a été élu à la présidence du CAHCO.

### **E. 15**

**Questions démographiques** Le Comité directeur pour les questions démographiques (CODE) a, entre autres mandats, celui de tenir informés les gouvernements, les législateurs, les décideurs et le public des questions démographiques, et d'attirer l'attention sur leurs implications au niveau de l'action politique. Le CDDE a publié son étude annuelle sur «l'évolution démographique récente dans les Etats membres du Conseil de l'Europe»; il convient de relever que ce Comité est le seul forum permanent où les questions démographiques européennes peuvent être discutées. Il a également été question de la composition, du fonctionnement et des travaux des organismes consultatifs nationaux en matière de politiques démographiques. 975

Les activités en cours portent sur la démographie des populations immigrées, l'évolution de la fécondité en Europe (tendances, contexte et conséquences), le divorce, la séparation judiciaire et le remariage, la structure par âge de la population et ses incidences sur les politiques gouvernementales. Le CODE souhaite que le Conseil de l'Europe prenne contact avec les organisations internationales s'occupant de problèmes de migrations, en vue d'une évaluation de l'harmonisation des statistiques de base sur les migrants et leurs familles au niveau européen. Un expert suisse préside l'un des comités d'experts dépendant du CDDE.

### **E. 16**

**Affaires sociales** Le Comité directeur pour les affaires sociales (CDSO) s'est voué en priorité à l'élaboration d'un avant-projet de Protocole additionnel à la Charte sociale européenne. Le Comité directeur sur les migrations intra-européennes (CDMG) a essentiellement consacré ses travaux à des questions sociales, culturelles et de formation professionnelle concernant les travailleurs migrants. Il a également examiné les conclusions de la deuxième Conférence des ministres européens responsables des questions de migration. En outre, il a entrepris d'étudier avec le Conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe, la possibilité de transformer les classes expérimentales destinées à l'instruction des enfants de migrants en des expériences éducatives interculturelles dépassant le simple cadre de la classe et de la scolarisation. Le Comité directeur pour la sécurité sociale (CDSS) a pour tâche essentielle la surveillance de l'application du Code européen de sécurité sociale, ainsi que de son protocole, et la mise sur pied d'activités devant apporter une amélioration et permettre une évolution du domaine de la sécurité sociale. La Suisse a participé aux travaux des comités d'experts, parmi lesquels il convient de citer: - le Comité permanent d'application de la Convention européenne de sécurité sociale (STE 78), - le Comité d'experts pour l'élaboration du rapport explicatif du Code européen de sécurité sociale révisé, - le Comité pour la contribution de la sécurité sociale aux politiques de l'emploi, - le Comité pour la généralisation des soins médicaux, - le Comité chargé de la préparation de la 3e Conférence des ministres européens responsables de la sécurité sociale, - le Comité chargé de la préparation de la 3e Conférence des ministres européens du travail. Le Comité des ministres a adopté la Recommandation (84) 9 sur les migrants de la deuxième génération. Il convient enfin de relever que le CDSO est présidé par

un expert suisse. 976

### **E. 17**

**Pouvoirs locaux et régionaux** La 6e Conférence des ministres responsables des collectivités locales (Rome, du 6 au 8 novembre 1984) a été l'événement majeur dans ce domaine d'activité. Après des débats difficiles, les ministres ont décidé de recommander au Comité des ministres que la Charte sur l'autonomie locale, dont ils avaient adopté le texte, revête la forme juridique d'une convention.

### **E. 18**

**Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe** Le Fonds, créé en 1956, est un organisme financier qui emprunte sur les marchés internationaux des capitaux et qui prête, en règle générale, aux conditions du marché. A l'origine, le Fonds s'occupait de la réinsertion des réfugiés en Europe, Ses activités se sont cependant considérablement étendues et ont évolué, pour lui conférer aujourd'hui les caractéristiques d'un fonds de développement économique et social. Ces dernières années, le Fonds a été particulièrement actif dans les domaines des logements sociaux, de la formation professionnelle, de la modernisation rurale, de l'aide à l'artisanat ainsi que de l'aide en cas de catastrophes naturelles. Chypre, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, le Portugal et la Turquie ont le plus bénéficié des crédits dispensés par le Fonds. Le principal problème dont se sont occupés les organes du Fonds en 1984 a été la demande d'adhésion de la Yougoslavie. Si l'intérêt politique d'une telle adhésion a été unanimement reconnue, il reste à résoudre des problèmes financiers importants. La Suisse, qui a adhéré au Fonds en 1974, a toujours fait preuve d'un intérêt, et d'une bienveillance particuliers à l'égard de cet organisme. Le marché des capitaux suisse est un Heu privilégié pour les emprunts du Fonds. Ainsi, les emprunts en francs suisses sont les deuxièmes en importance (après ceux en marks allemands). 29845 977

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Rapport sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1984 du 4 mars 1985 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1985 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 16 Cahier Numero Geschäftsnummer 85.011 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 30.04.1985 Date Data Seite 957-977 Page Pagina Ref. No 10 104 352 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.